



## CONSEIL MUNICIPAL ARELAUNE-EN-SEINE

---

### REUNION DU LUNDI 3 MARS 2025 PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le trois Mars, dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARELAUNE EN SEINE, se sont réunis en séance ordinaire, salle d'activités communales de la commune déléguée de SAINT NICOLAS DE BLIQUETUIT, sous la présidence de Madame Maryline MIRANDA TEODORO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26      Présents : 19      Pouvoirs : 3      Votants : 22

Assistaient à la réunion : Mme MIRANDA TEODORO Maryline, Maire,

Mr DELAUNE Yves, Mme JUNG Karinne, Mr FAUCON Daniel, Mme LEMIEUX Marie-José, Mr LE ROY Pascal, Adjoint, Mr POLY Henri, Mme MALOT Marie-Line, Mr RAGOT Patrick, Mme BENARD Martine, Mr PIRONNEAU Patrice, Mme YON Valérie, Mme DAVESNE (LEBRET) Marielle, Mme DIONNET Brigitte, Mme SAUVAGET Nathalie, Mr LE ROY Aurélien, Mr ROUSSEL François, Mme LIMARE Morine, Mr HANIN William

Absents excusés et représentés : Mme GOULÉ Fabienne par Mme DIONNET Brigitte, Mr HAFFNER Marc par Mme Maryline MIRANDA TEODORO, Mme RAGOT Aurélie par Mr RAGOT Patrick

Absents excusés : Mr THIERRY Mickaël, Mme ELORIN Nora, Mr MIGRAINE Marc

Absente : Mme BOBIN-SALIOU Sabine

**Madame Valérie YON a été élue secrétaire de séance.**

En ouverture de séance, il est passé à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2024, transmis à chacun. Il est adopté à l'unanimité.

### **OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 - N°2025/01**

Madame le Maire expose que les propositions de subventions aux associations ont été établies

- lors de la commission animations dépendant du pôle loisirs – culture – animation de Karinne JUNG
- lors de la commission sport dépendant du pôle sports de Pascal LE ROY
- et lors des commissions budget de février pour les autres associations

Il est à noter que Madame le Maire et les membres du Conseil Municipal faisant partie de certaines associations devront sortir et ne prendre part ni au débat ni au vote de la subvention de ou des associations les concernant.

Madame le Maire passe d'abord la parole à Monsieur Daniel FAUCON pour la demande de subvention pour le tiers lieu, dont elle-même, ainsi que Yves DELAUNE et Marie-Line MALOT sont membres ; ceux-ci sortent donc de la salle.

TIERS-LIEU DE LA PRESQU'ILE DE BROTONNE      ⇨ montant attribué 4 000 € - **adopté avec 19 voix pour sur**  
19 votants



Enfin, l'ensemble du Conseil Municipal (aucun membre ne faisant partie des associations suivantes), après en avoir délibéré et voté à l'unanimité 24 voix pour

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION	MONTANT SUBV. EXCEPTIONNELLE	TOTAL
----------------------	-----------------------	---------------------------------	-------

POLE LOISIRS - CULTURE - KARINNE JUNG			
ACTIVITES FAMILIALES	200		350
COUPE ET COUTURE	250		350
FEUILLES D'AUTOMNE	400		500
HARMONIE DE BROTONNE	2500		2500
JARDINS OUVRIERS	1200		1300
OVERLORD	250		450
PHOTOPRESQU'ILE	450	1240	1790

POLE SPORTS - PASCAL LE ROY			
HCBT HAND	4000		4100
JEUNES SAPEURS POMPIERS	400		500
RYTHME EN SEINE	500		700
LES ETOILES D'OR	600	800	1400
TENNIS CLUB LA MAILLERAYE	2800		2800
USVB FOOT	6000		6000
CAVALIERS DES MAROTTINS	700	700	1400
WADO RYU KARATE CLUB	150		150
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	170		170
LES DEJANTES D'ARELAUNE	600		600

AUTRES ASSOCIATIONS			
ACPG - CATM	200		200
SOUVENIR Français	200		200
CARESSE DE TIGRE	500		500
AMICALE DES POMPIERS	700		700
COOP ECOLE ELEMENTAIRE	2398		2398
COOP ECOLE MATERNELLE	1672		1672
COOP ECOLE E – CLASSE ENVIRONNEMENT	8800		8800
MFR SAINT VALERY EN CAUX	30		30
MFR CERLANGUE RURAL	30		30
CFA FAUVILLE	30		30

CFA VAL DE REUIL	30		30
------------------	----	--	----

DIT que pour que les subventions exceptionnelles, l'association devra fournir les factures pour preuve.

Acte certifié exécutoire  
Réception en Préfecture : 11/03/2025

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025 AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DU CANTON DE CAUDEBEC-EN-CAUX (MJ4C) - N°2025/02**

Monsieur Daniel FAUCON, adjoint en charge du pôle enfance, jeunesse, écoles, restauration scolaire et MJ4C expose :

Dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, la commune s'est engagée en visant à mobiliser et développer les actions des acteurs éducatifs pour :

- ✓ Développer les actions en direction du public 3-12 ans révolus tout au long de l'année (période scolaire et vacances scolaires)
- ✓ Intervenir sur les pauses méridiennes sur la commune déléguée de La Mailleraye-sur-Seine
- ✓ Intervenir sur les accueils périscolaires des 2 communes déléguées
- ✓ Développer les actions en direction du public 11-18 ans révolus tout au long de l'année (période scolaire et vacances scolaires)
- ✓ Ingénierie sur le dossier CEJ (contrat emploi jeunesse)
- ✓ Développer les actions en direction notamment des familles, habitants tout au long de l'année
- ✓ Contribuer directement ou indirectement aux animations locales

Aussi, la subvention demandée pour l'année 2025 s'élève donc à **143 151 €**. Elle se décompose de la manière suivante :

SECTEUR ENFANCE :	87 510 €
SECTEUR JEUNESSE	30 192 €
SEJOURS ENFANCE – JEUNESSE	3 000 €
SECTEUR ADMINISTRATIF	28 138 €
DEDUCTION CTG (estimatif)	5 689€ - inchangé
<b>TOTAL</b>	<b>, 143 151 €</b>

(SECTEUR ESPACE DE VIE SOCIAL : pris en charge par le CCAS depuis 2024)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, 22 voix pour

DECIDE

- ↳ **D'approuver** la convention d'objectifs et de moyens 2025 entre la Commune et la MJ4C
- ↳ **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention
- ↳ **Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 au compte 65748

#### Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 11/03/2025

Monsieur Daniel FAUCON précise que dans cette convention, il a été ajouté, suite aux souhaits et sondages des parents, deux semaines de plus pour l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires : la 1<sup>ère</sup> semaine de février et la 1<sup>ère</sup> semaine des vacances de la Toussaint. La 1<sup>ère</sup> semaine de février est un succès : 30 enfants ont été accueillis.

Par ailleurs, la garderie périscolaire accueille un nombre plus importants d'enfants (40 au total) ; un agent supplémentaire a été recruté.

Enfin, il est à noter que les charges de loyer ont augmenté pour la MJ4C ; cependant le montant à payer pour 2025 reste quasi identique à celui de 2024.

D'autre part, les actions de l'EVS ont été présentées : le camion mobil anim qui vient sur notre commune, des activités radio et cinéma, un voyage à Versailles, des cafés rencontres, des ateliers parents-enfants...

Madame le Maire indique que l'aide aux devoirs n'avait plus lieu le soir, en raison de problèmes de locaux. Un accord avec les enseignants a été trouvé pour partager une 2<sup>ème</sup> classe avec la MJ4C ; cette activité peut donc de nouveau être réalisée. Enfin, les deux communes de Saint Arnoult et Maulévrier Sainte Gertrude ont fait leur retour dans la MJ4C ; il est espéré que la mutualisation diminue les coûts.

### **OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CAUX SEINE AGGLO 2025 – N°2025/03**

Madame le Maire expose :

Caux Seine Agglo a mis en place des fonds de concours en faveur des communes dans le cadre du projet territorial de relance et de transition écologique (PRTE). Ces fonds sont des aides à l'investissement et au fonctionnement. Le montant maximal est de 12.62 € / habitant /an.

La Commune pourrait bénéficier des fonds de concours suivants :

- En fonctionnement : Fonds de concours pour les dépenses énergétiques des bâtiments inscrits au Plan Bâtiments durables, à savoir les écoles et le tiers-lieu (salle des fêtes de La Mailleraye sur Seine)
- En fonctionnement : fonds de concours pour les dépenses liées aux charges bâtementaires des équipements à vocation pluricommunale dotés d'une convention financière entre communes utilisatrices, à savoir le SIVOS (pour l'école de Saint Nicolas de Bliquetuit)
- En fonctionnement : fonds de concours pour les dépenses liées aux charges bâtementaires des équipements à vocation pluricommunale dotés d'une convention financière entre communes utilisatrices, à savoir la salle de sports La Brotonne
- En investissement : fonds de concours pour les études et travaux sur bâtiments publics à vocation pluricommunale faisant l'objet de convention partenariale, à savoir l'école de La Mailleraye sur Seine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité, 22 voix pour**

- ✓ **SOLLICITE** l'aide financière de Caux Seine Agglo, dans le cadre des fonds de concours ci-dessus énoncés
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier de demande de financement

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 11/03/2025

Madame le Maire indique que le montant total à attribuer pour notre Commune s'élève à 130 945 €. Compté-tenu des fonds déjà versés, le solde à percevoir jusqu'au 31 décembre 2025 s'élève à 65 744 €.

### **OBJET : VOYAGE FIN D'ANNEE 2025 – N°2025/04**

Madame Karinne JUNG expose :

La commission animations a choisi de proposer le voyage de fin d'année 2025 : PAYS DES CHANTS DES ETOFFES ET DES VEILLEES EN ALSACE DU SUD avec les visites de Mulhouse, Thann, Ungersheim et Soultz du 19 au 21 décembre (3 jours – 2 nuits).

La participation proposée pour les frais de voyage s'élève à 486 € par personne (sans assurance annulation), supplément chambre individuelle 70 €, -payable en 10 fois maximum,

Madame Karinne JUNG demande son avis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité, 22 voix pour**

- ✓ **ACCEPTE** l'organisation de ce voyage.
- ✓ **DECIDE** d'appliquer le tarif énoncé ci-dessus, soit 486 € par personne, supplément de 35 € pour chambre individuelle
- ✓ **ACCEPTE** l'échelonnement de la participation de ladite somme en 10 versements maximum
- ✓ **DIT** que les crédits seront imputés sur le budget primitif 2025, sachant que le prix supporté par les participants, imputé en recettes, couvre la totalité des frais.

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 11/03/2025

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION « FESTIVAL PIERRES EN LUMIERES 2025 » AUPRES DU DEPARTEMENT N°2025/05**

Madame Karinne Jung, adjointe en charge du pôle animations, expose :

Le festival « Pierres en Lumières », soutenu par le Département, sera organisé du 16 au 19 mai prochain, dans notre Commune. A ce titre, il est possible de pouvoir bénéficier d'une aide financière du Département, pour l'organisation de cette animation reposant sur le bénévolat et sur la gratuité des manifestations.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité, 22 voix pour**

- ✓ **SOLLICITE** l'aide financière du Département pour l'organisation du festival Pierres en Lumières 2025
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier de demande de subvention

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 11/03/2025

Madame Karinne JUNG indique le programme : le 16 mai concert trompettes et conteuse  
le 18 mai exposition dans l'église + luthière + conférence  
Madame PATTE

### **OBJET : PROGRAMME D' ACTIONS - TRAVAUX EN FORET COMMUNALE. ANNEE 2025 – N°2025/06**

Madame Marie-José LEMIEUX, Adjointe, expose :

Considérant

- Le programme d'actions de l'ONF en date du 16 janvier 2025 concernant les travaux à prévoir en forêt communale pour l'année 2025, sur la commune déléguée de SAINT NICOLAS DE BLIQUETUIT, pour un montant de 5 970 € HT, précisant qu'une partie des travaux à prévoir est faite en régie communale (nettoisement de régénération, entretien des sentiers, enlèvement des protections individuelles contre le gibier)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité 22 voix pour**

↳ **DECIDE** de programmer les opérations suivantes :

- |                                             |               |
|---------------------------------------------|---------------|
| • Travaux sylvicoles pour la somme de       | 4 100.00 € HT |
| • Travaux environnementaux pour la somme de | 330.00 € HT   |
| • Travaux de maintenance pour la somme de   | 1 150.00 € HT |
| • Travaux de prévention des incendies       | 390.00 € HT   |

**Soit un total de 5 970.00 € HT**

↳ **DEMANDE** à l'ONF d'établir un devis de travaux pour 2025 conforme à la décision prise par le Conseil Municipal

↳ **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce devis

**DIT** que la dépense sera inscrite au compte 61524 du Budget primitif 2025

Acte certifié exécutoire  
Réception en Préfecture : 11/03/2025

**OBJET : MAINTENANCE ET DEPANNAGE PONCTUEL DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDE 76**  
**- CONTRAT 2025 – 2029 – N°2025/07**

Madame le Maire rappelle que par délibération 2021/014 du 25 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au service collectif d'entretien de l'éclairage public avec le SDE pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 28 février 2025.

Madame le Maire informe que le contrat étant arrivé à expiration le 28 février, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, SDE76, propose une nouvelle proposition d'adhésion pour une période allant du 1<sup>er</sup> Mars 2025 au 28 Février 2029.

La convention à signer fixe entre autres le montant indicatif annuel à régler pendant quatre ans, à savoir :

Années	Somme à budgétiser pour les travaux préparatoires à la maintenance préventive et curative (€ - TTC)	Somme à budgétiser pour la maintenance préventive et curative (€ - TTC)	Somme à budgétiser Totale (€-TTC)
2025-2026	-	13 639,20 €	13 639,20 €
2026-2027	-	13 639,20 €	13 639,20 €
2027-2028	-	13 639,20 €	13 639,20 €
2028-2029	-	13 639,20 €	13 639,20 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité 22 voix pour**

**ADHERE** au contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par le SDE76, sous réserve que les difficultés rencontrées avec le prestataire actuel concernant les installations anciennes (qui quasi systématiquement ne sont pas réparées) soient résolues

- **ADOpte** la convention et autorise Madame la Maire à la signer,
- **INSCRIT** chaque année les dépenses au budget,
- **S'ENGAGE** à régler pendant 4 ans les dépenses au SDE76, et ce chaque année conformément à la convention,
- **REGLE** chaque année au SDE76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1,5 € par foyer lumineux et armoire de commande,

Acte certifié exécutoire  
Réception en Préfecture : 11/03/2025

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES 2026 – 2029 POUR L'ACHAT D'ENERGIES AVEC LE SDE 76 – N°2025/08**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'Arelaune-en-Seine et de son budget annexe de la salle de sports d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité 22 voix pour**

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion de la commune et de son budget salle de sports au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- **DECIDE** d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci jointe,
- **AUTORISE** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents, dont la commune est partie prenante,
- **AUTORISE** Madame le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **DONNE** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 11/03/2025

**OBJET : ADHESION ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE (APVF) 2025 – N°2025/09**

Madame le Maire propose l'adhésion de la commune à l'Association des Petites Villes de France, destinée aux petites villes de 2 500 à 25 000 habitants, présidée par Christophe BOUILLON, Maire de Barentin.

Cette association regroupe 1 200 communes adhérentes ; elle a pour vocation à regrouper l'ensemble des petites villes, bourg-centres ou communes périphériques, afin de proposer des actions collectives, telles que la revitalisation des centres villes avec les programmes Actions cœur de ville ou petites villes de demain. C'est aussi un lieu d'échanges et de mutualisation de bonnes pratiques sur les sujets les plus divers.

Le tarif d'adhésion s'élève à 0.11 € par habitant soit 279.84 € (2 544 Habitants au 01/01/2025), auquel s'ajoute l'abonnement annuel à la revue la Tribune des Petites Villes à 30.63 € soit un total de 310.47 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité, 22 voix pour**

**DECIDE** d'adhérer à l'association des petites villes de France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 11/03/2025

**OBJET : SUPPRESSION POSTE ADJOINT DU PATRIMOINE – N°2025/10**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 janvier 2025,

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 16/12/2024,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint du patrimoine, en raison du transfert des compétences de la médiathèque à Caux Seine agglo et de la mutation de l'agent dans cette EPCI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité, 22 voix pour**

- **DECIDE** de la suppression d'un emploi correspondant au grade d'adjoint du patrimoine, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 04 mars 2025,

Filière : CULTURELLE,

Cadre d'emploi : ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE,

Grade : ADJOINT DU PATRIMOINE :

- ancien effectif : **1**

- nouvel effectif : **0**

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 11/03/2025

### **OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (ADJOINT ADMINISTRATIF) – N°2025/11**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Suite à la restructuration du service administratif, Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : accueil, tâches administratives, cimetière avec la mise en place d'un nouveau logiciel permettant l'enregistrement des données et la mise à jour des concessions expirées

...

Elle demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (Contrat conclu pour une durée d'1 an maximum. Prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat).

En raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil municipal de créer, à compter du 04 mars 2025, un emploi permanent d'agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint administratif à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité, 22 voix pour**

- **DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent administratif à temps complet, à compter du 04 mars 2025.

- **DECIDE** dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (Contrat conclu pour une durée d'1 an maximum. Prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat) de recruter un agent contractuel

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 11/03/2025

Madame le Maire indique que cette création a été validée en commission RH ; le document budgétaire 2025 présenté lors de celle-ci tient compte de ce nouvel emploi.

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE –  
N°2025/12**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la Fonction publique

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 15/07/2024.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la **suppression** d'un emploi d'agent de maîtrise, à temps non complet à raison de 27,56/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaire.

- la **création** d'un emploi d'agent de maîtrise principal, à temps non complet à raison de 27,56/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaire, à compter du 04/03/2025.

Filière : technique

Cadre d'emploi : Agents de maîtrise territoriaux,

Grade : Agent de maîtrise principal :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

- la **création** d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps, à compter du 04/03/2025.

Filière : technique

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux,

Grade : Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 04/03/2025
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre 012

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 04/03/2025.

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 11/03/2025

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **↳ Madame Maryline MIRANDA TEODORO**

- ↳ A pris une décision du Maire pour étendre les dates de coupes de bois, qui ont démarré le 1<sup>er</sup> mars pour s'achever le 5 avril. Suivant l'ONF, gestionnaire de la forêt, la prochaine vente de bois aux particuliers n'aura lieu que dans une dizaine d'années
- ↳ Le nombre officieux d'habitants suite au recensement de la population est en augmentation ? à savoir de 2544 à 2608 ; il est important de ne pas descendre en dessous des 2 500 habitants. Madame le Maire remercie les agents recenseurs, dont le travail est ingrat, ainsi que l'agent municipal, coordonnateur du recensement
- ↳ Le Comité de Jumelage aura 40 ans le 3 septembre 2026. Les 14 et 15 mars prochains, les Allemands nous rendent visite. Le but est de trouver des personnes intéressées pour faire renaître le Comité de Jumelage. Une réunion de travail est programmée le 14 mars ; les Maires et les associations de la Presqu'île de Brotonne seront invitées à y participer.

### **↳ Monsieur Aurélien LE ROY**

Le Conseil Municipal des Jeunes travaille sur l'organisation d'une manifestation le 14 juin prochain ; le projet a été labellisé dans le cadre de « La Rue aux Enfants »

### **↳ Monsieur Patrick RAGOT**

Demande où en est le projet du Pôle Santé. Madame le Maire lui répond que Monsieur Marc MIGRAINE doit retourner vers les professionnels de la Santé. Ce sujet sera certainement évoqué lors du prochain Conseil avec des informations récentes.

### **↳ Madame Marielle DAVESNE**



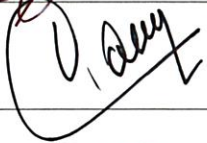
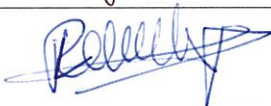
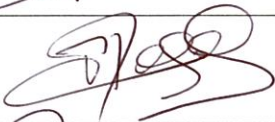
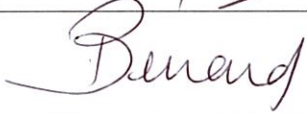

- ↳ Pourquoi le yoga sur chaise n'a plus lieu que 2 fois par mois, au lieu de 4 auparavant. Madame le Maire lui indique que le CCAS organise cette animation avec le forfait autonomie versé par le Département, destiné principalement aux habitants de la résidence autonomie. Seule une personne de la résidence participait à cette animation. Aussi, le groupe de travail du CCAS a décidé de proposer de nouvelles activités telles que le yoga du rire et la gym douce aux résidents. Si des personnes sont intéressées pour continuer le yoga sur chaise, il pourra leur être proposé de continuer, en payant une cotisation ; le professeur, contacté, est d'accord.
- ↳ Demande où en est la mise à disposition de bacs jaunes pour le tri. Madame le Maire lui indique n'avoir aucune nouvelle information ; ceci sera à demander à Caux Seine Agglo lors d'une prochaine commission cadre de vie




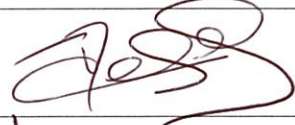
Madame le Maire, avant de clôturer la séance, indique mettre une option pour le prochain Conseil Municipal le vendredi 4 avril, avant les vacances scolaires (pour lesquelles au moins 4 personnes seront en congés) à la condition que les dotations de l'Etat soient parues (normalement le 31 mars, mais pourraient intervenir plus tard en raison de la conjoncture politique actuelle)

### **↳ Arrivée de Monsieur Marc MIGRAINE**

Indique que la cotisation du Parc a augmenté de 3 %. Les dotations sont en baisse, notamment du fait que les EPCI ont désormais des missions environnementales. Le Parc devra s'adapter à fonctionner avec des finances moindres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20 heures 35**.

MIRANDA TEODORO Maryline	Pouvoir de Marc HAFFNER	
DELAUNE Yves		
JUNG Karinne		
FAUCON Daniel		
LEMIEUX Marie-José		
LE ROY Pascal		
POLY Henri		
MALOT Marie-Line		
RAGOT Patrick	Pouvoir de Aurélie RAGOT	
BENARD Martine		
PIRONNEAU Patrice		
MIGRAINE Marc	Arrivée à 20h30	
YON Valérie	SECRETAIRE DE SEANCE	
GOULÉ Fabienne	Pouvoir à Brigitte DIONNET	
LEBRET/DAVESNE Marielle		
DIONNET Brigitte	Pouvoir de Fabienne GOULÉ	

HAFFNER Marc	Pouvoir à Maryline MIRANDA TEODORO	
THIERRY Mickaël	ABSENT EXCUSÉ	
BOBIN-SALIOU Sabine	ABSENTE	
SAUVAGET Nathalie		
LE ROY Aurélien		
ELORIN Nora	ABSENTE EXCUSÉE	
ROUSSEL François		
LIMARE Morine		
RAGOT Aurélie	Pouvoir à Patrick RAGOT	
HANIN William		